

débat sur le budget, à propos de la dépréciation. L'opposition a protesté contre certaines dispositions visant la dépréciation. Pendant toute une journée, elle a fait valoir ses arguments et, le lendemain, le ministre des Finances (M. Abbott) présenta un amendement tendant à mettre en vigueur les dispositions réclamées par l'opposition.

C'est dans des cas semblables que l'opposition doit avoir le temps voulu pour exposer ses arguments et les exposer avec éloquence. Je suis persuadé que si l'on adoptait les dispositions qui figurent dans la résolution, le rôle efficace que joue l'opposition serait grandement diminué. Je pense que tous les députés reconnaîtront qu'il n'est pas souhaitable que l'on restreigne l'efficacité du rôle que joue l'opposition.

Je voudrais parler d'un autre point: peut-être les membres du parti libéral ne seront-ils pas d'accord avec moi à ce sujet. L'opposition représente en fait plus de votants que le parti libéral. La plupart des députés libéraux sont parvenus à la Chambre au moyen de votes minoritaires et par conséquent les membres de l'opposition à la Chambre expriment l'opinion d'un plus grand nombre de votants que les membres du parti libéral. C'est pourquoi je crois qu'il y a de bonnes raisons pour que, dans la répartition du temps, l'opposition soit plus favorisée que les libéraux. Mais je répète qu'il serait très difficile d'effectuer une telle répartition et je crois qu'il serait bien préférable pour le gouvernement de laisser cette question complètement de côté. J'en viens maintenant à l'alinéa c)

Le débat sur toute motion relative à la procédure et aux amendements qui s'y rattachent est limité à une demi-heure.

Le député d'Halton n'est sûrement pas sérieux en proposant une telle chose. Personne ne prétendra, j'en suis sûr, que cette proposition soit applicable. Mettons qu'on invoque l'application du Règlement et que le premier à se faire entendre à cet égard soit le député de Winnipeg-Nord-Centre. Comme il accaparerait probablement toute la demi-heure, personne d'autre n'aurait l'occasion de parler; et même si un autre député avait cette occasion, il voudrait relever ses observations. Si on limitait le débat à une demi-heure, un seul député pourrait exprimer ses vues; les autres n'auraient pas l'occasion de dire un mot. Nous ne saurions donc appuyer cette partie-là de la motion. Je condamne non moins vivement l'alinéa d), ainsi conçu:

A l'expiration du septième jour consacré à l'étude des crédits d'un ministère, le président du comité des subsides et du comité des voies et moyens devra mettre aux voix, immédiatement et sans autre débat, toute question qui pourrait être nécessaire pour statuer sur l'ensemble des crédits du ministère à l'étude.

[M. Quelch.]

Mettons que nous examinions les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture, qui renferment de nombreux postes. Un député qu'intéresse un des derniers postes se dira qu'il n'aura pas l'occasion d'en parler, car le temps prévu pour le débat sera alors expiré. Il lui faudra aborder cette question à l'occasion de l'étude du premier crédit. Comme tous les députés voudront profiter de la mise en délibération de ce crédit pour soulever les questions qui les intéressent, le débat sera bien peu ordonné. L'alinéa e) se lit ainsi qu'il suit:

Au moins quatre députés doivent se lever de leur siège pour signifier leur opposition à une demande de consentement unanime en vue de suspendre un article du Règlement; sinon, le consentement unanime de la Chambre est censé accordé, lorsqu'on en fait la demande.

Nous ne nous opposerions pas à cela. Je crois qu'il est bien raisonnable, si tous les députés sauf un désirent la suspension d'un certain article du Règlement, que cet article soit suspendu. Je crois que n'importe quel parti à la Chambre pourrait trouver quatre membres qui s'opposeraient, s'ils voulaient s'opposer, et le Gouvernement ne serait pas en mesure de continuer. Je ne crois pas qu'on doive permettre à un seul député de retarder les délibérations. Il pourrait se trouver de mauvaise humeur ou irritable et, purement par mauvaise volonté, il pourrait vouloir mettre fin aux délibérations.

J'estime qu'on pourrait apporter au Règlement des modifications qui hâteraient beaucoup les délibérations et accroîtraient l'efficacité de la Chambre. Il ne devrait pas être trop difficile d'apporter ces modifications. Tout d'abord, je crois que nous devrions modifier les heures des séances, comme l'a recommandé le comité l'an dernier. La Chambre devrait siéger de deux heures et demie de l'après-midi jusqu'à dix heures le soir. En outre, la durée des discours pourrait être diminuée de 40 à 30 minutes. Comme je l'ai signalé, si on faisait cela et si chaque orateur parlait durant tout son temps de parole, nous aurions exactement sept discours et demi de plus par semaine. Il régnerait à la Chambre une atmosphère plus plaisante et en même temps nous accomplirions plus de travail.

Il est une autre question qui n'entraînerait aucune modification du Règlement. Il s'agit simplement de faire observer la règle qui veut qu'on ne lise pas son discours. Je n'ignore pas qu'il en est parmi nous qui diront que c'est vite dit, mais qu'il est difficile d'appliquer cet article du Règlement. Il arrive souvent qu'on puisse très facilement prier un honorable député de ne pas donner lecture de son discours. Lorsqu'il tient ses feuilles à la main et qu'il est parfaitement évident qu'il le lit mot à mot et